AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C1248
FR0013247137-FS0684

10 juillet 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

MEDIAWAN

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 juillet 2018, complété par un courrier reçu le 10 juillet, la société BFT Investment Managers[1] (90 boulevard Pasteur, 75015 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 29 juin 2018, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société MEDIAWAN et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 900 000 actions MEDIAWAN représentant autant de droits de vote, soit 6,48% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions MEDIAWAN sur le marché.

À cette occasion, la société Amundi, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion[3], n'a franchi aucun seuil et détient, au 29 juin 2018, pour le compte desdits fonds, 2 894 725 actions MEDIAWAN représentant autant de droits de vote, soit 9,87% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
BFT Investment Managers	1 900 000	6,48
CPR Asset Management	622 453	2,12
Etoile Gestion	372 272	1,27
Total Amundi	**2 894 725**	**9,87**

———

[1] La société de gestion BFT Investment Managers, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, est contrôlée par la société Amundi et a une politique de vote commune avec les sociétés de gestion CPR Asset Management et Etoile Gestion. Amundi est une société anonyme détenue majoritairement par le groupe Crédit Agricole. La société de gestion contrôlée agit en toute indépendance vis-à-vis de Crédit Agricole SA, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 du code de commerce et 223-12 du règlement général de l'AMF.

[2] Sur la base d'un capital composé de 29 325 713 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[3] Les sociétés de gestion CPR Asset Management, Etoile Gestion et BFT Investment Management, agissant pour le compte de fonds dont elles assurent la gestion, sont contrôlées par la société Amundi et ont une politique de vote commune. Amundi est une société anonyme détenue majoritairement par le groupe Crédit Agricole. Les sociétés de gestion contrôlées agissent en toute indépendance vis-à-vis de Crédit Agricole SA, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 du code de commerce et 223-12 du règlement général de l'AMF.